

## PROCÉDURE DE REMISE D'OUVRAGES ET/OU D'ÉQUIPEMENTS

<b>1. Conformité technique : opérations préalables à la remise d'ouvrages (OPRO)</b>	
Établissement d'un dossier technique comprenant les pièces nécessaires aux OPRO	Aménageur
Envoi du dossier aux futurs gestionnaires en recommandé avec AR	Aménageur
Examen du dossier	Différents futurs gestionnaires *
Si dossier incomplet, envoi des pièces complémentaires	Aménageur
Nouvel envoi aux futurs gestionnaires en recommandé avec AR	Aménageur
Examen du dossier complet	Différents futurs gestionnaires
Visite sur site en présence des futurs gestionnaires et établissement d'un 1 <sup>er</sup> <b>PV provisoire</b> de conformité technique (modèle BM)	Aménageur
Signature du PV provisoire de conformité technique comprenant d'éventuelles réserves et/ou observations d'ordre technique	Différents futurs gestionnaires+ aménageur
Réalisations des interventions permettant la levée des réserves	Aménageur
Envoi éventuel des pièces techniques complémentaires en recommandé avec AR	Aménageur
Examen des pièces techniques complémentaires	Différents futurs gestionnaires
Nouvelle visite sur le site en présence des futurs gestionnaires concernés et établissement d'un <b>PV définitif</b> de conformité technique (modèle BM) **	Aménageur
Signature du PV définitif de conformité technique	Différents futurs gestionnaires+ aménageur
Transmission à BM Service Développement Local Pôle territorial (PT)	Aménageur
Attestation que l'ouvrage ou l'équipement, dont la conformité technique a été garantie par les services gestionnaires, est inscrit au programme des équipements de la ZAC	BM (PT)

<b>2. Remise des ouvrages et/ou équipements</b>	
<b>2.1 Remise provisoire des ouvrages et/ou équipements</b>	
Établissement d'un PV de remise provisoire d'ouvrages et/ou d'équipements (modèle BM)	Aménageur
Envoi du PV à BM (PT)	Aménageur
Transmission du PV par BM (PT) à : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> la Direction du Foncier pour obtenir l'attestation de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition par BM du foncier devant être affecté au domaine public routier classement</li> <li><input type="checkbox"/> Direction de l'Eau</li> <li><input type="checkbox"/> Direction Gestion des déchets et propreté</li> </ul>	BM (PT)
Signature du PV de remise provisoire d'ouvrages et/ou d'équipements	Aménageur + BM (PT)

## 2.2 Remise des réseaux et équipements divers

La remise des réseaux et équipements divers doit être acceptée (cf. PV de conformité) de manière définitive par leurs gestionnaires respectifs (arrêté pour les réseaux d'assainissement et tout document attestant de la bonne prise en charge de tous leurs réseaux par les gestionnaires concessionnaires).	Aménageur
--	-----------

## 2.3 Ouverture à la circulation publique et générale de la voie

Établissement d'un projet d'arrêté d'ouverture à la circulation publique et générale	Mairie
Envoi de ce projet à BM (PT)	Mairie
Accord de BM (PT)	BM (PT)
Arrêté d'ouverture à la circulation publique et générale pris par le Maire	Mairie
Transmission d'une copie de cet arrêté à BM (PT)	Mairie
Prise en charge de l' <b>entretien normal</b> de l'ouvrage et/ou de l'équipement de voirie par BM (PT) jusqu'à la remise définitive de l'ouvrage. Il s'agit de la signalisation et de la suppression d'obstacles de faible importance par le balayage et le comblement d'excavations	Différents futurs gestionnaires+ aménageur
En cas de poursuite de l'opération d'aménagement, en principe, c'est la responsabilité du constructeur/ promoteur / pétitionnaire qui est engagée en cas de dégradation, sauf si la responsabilité de l'aménageur peut être démontrée.  <i>(L'aménageur effectue un état des lieux contradictoire avec les constructeurs préalablement au démarrage des travaux et intègre dans les cahiers de charges de cession de terrains une clause relative à la responsabilité du constructeur en cas de dégradation causée par les travaux)</i>	Aménageur

## 2.4 Transfert de propriété menée par l'aménageur au profit de BM (quand elle lui incombe) et classement dans le domaine public routier

NB : Travail accompli en temps masqué dès le début de l'opération jusqu'à l'ouverture à la circulation publique et générale

Actions préparatoires au transfert de propriété accomplis avant les OPRO	Aménageur + BM (Direction du Foncier)
Actes autorisant le transfert de propriété (arrêté du président ou délibération du conseil communautaire)	BM (Direction du Foncier)
Signature de l'acte de cession à titre gratuit et publication de l'acte	Aménageur + BM (Direction du Foncier)
Transmission des éléments du transfert de propriété par la Direction du Foncier au PT	BM (Direction du Foncier)
Classement des ouvrages et/ou équipements dans le domaine public routier de par leur affectation à la voirie	BM (PT + Direction de l'Eau)

<b>2.5 Remise définitive</b>	
Élaboration du PV de remise définitive d'ouvrage et/ou d'équipement et constitution du dossier à joindre au PV (voir annexe)	Aménageur
Signature du PV définitif de remise d'ouvrage et/ou d'équipement (modèle BM) et transmission du PV à BM (PT)	Aménageur
Signature du PV par le vice-président de chaque commission concernée, chargé du domaine en cause (Urbanisme, Eau et assainissement et Infrastructures routières et ferroviaires)	BM (Directions concernées : PT, Direction de l'Eau)
Retour du PV à la DT qui conserve une copie et transmet l'original à la mairie	BM (PT)
Signature du PV au titre des équipements relevant de sa compétence (éclairage public, espaces verts, mobilier urbain) et transmission du PV à l'aménageur	Mairie
Transmission pour information de la copie du PV dûment signé aux Directions de l'Urbanisme, de l'Eau	Aménageur

**\* Liste des futurs gestionnaires**

- Voirie : Centre de Gestion de l'Espace Public (CGEP) et de la DT concernée, Direction de la Voirie (signalisation et jalonnement)
- Assainissement et eau potable : Direction de l'eau et concessionnaire de BM
- Espaces verts éclairage public : Ville concernée
- Réseaux de télécommunications : Direction du numérique, Inolia, Orange et autres opérateurs
- Réseaux électriques : ERDF et RTE
- Container enterrés : Direction de Collecte et de Traitement des Déchets

**\*\*** Si des travaux et des équipements ne peuvent être réalisés dans ce cadre, des exceptions peuvent être admises mais avec un engagement de réalisation accompagné d'un calendrier et de plans.

**Annexe : Pièces à fournir au dossier à joindre au PV de remise définitive d'ouvrage et/ou d'équipements**

- Acte d'acquisition de l'assiette foncière de l'ouvrage et/ou de l'équipement versé par la Direction du foncier
- Dans le cas où l'opération d'aménagement n'est pas entièrement réalisée : Rôles de coordination de l'aménageur et responsabilité des constructeurs en cas de dégradations (cf. ouverture à la circulation de la voie)
- Plan de récolement voirie (en y, x, z) échelle adaptée et fichiers informatique. Ce plan devra notamment comporter le relevé précis de toute signalisation horizontale et verticale, lumineuse ou non, ainsi que les mobiliers et plantations
- Détails des structures en place (épaisseur et nature précises des matériaux mis en œuvre)
- Plan de récolement réseaux (en y, x, z et échelle : 1/200°) ou attestation de remise des réseaux à BM
- Pour chaque carrefour équipé en feux de trafic, dossier de récolement comprenant :
  - Plan de récolement gainage et filaire
  - Plan d'affectation des feux et des boucles
  - Diagramme de Pétri des phases
  - Tableau des temps des distances et temps de sécurité
- Dossier d'Intervention Ultime d'Ouvrage (DUIO) (modalités de gestion et d'entretien)
- PV de conformité technique et attestation de à BM (PT) quant à la conformité au dossier de création de la ZAC
- Arrêté d'ouverture à la circulation